



SCCH Le Bled

Société coopérative de construction et d'habitation

Rue Saint-Martin 7

1003 Lausanne

Règlement sur les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logements construits sur un DDP d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne.

Vu l'art. 6 al. 7 des statuts, le Conseil d'administration de la SCCH Le Bled adopte le règlement suivant :

Article 1 But

Le présent règlement régit les conditions d'octroi des logements et des critères d'attribution des logements construits sur un droit distinct et permanent (ci-après DDP) d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne (ci-après Ville).

Article 2 Adéquation avec les DDP de la Ville de Lausanne

Lorsque le DDP l'impose, le présent règlement reprend les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logement construit des articles 7 et 10 let b) de la Directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne du 10 juillet 2014.

Article 3 Conditions d'octroi des logements

Pour obtenir un logement location, le-la candidat-e doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- a) Le logement sollicité doit être le lieu de résidence principal du-de la candidat-e et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui-elle ;
- b) Le-la candidat-e et les personnes faisant ménage commun avec lui-elle, doivent avoir ou établir leur domicile fiscal à Lausanne ;
- c) Le-la candidat-e doit disposer de ressources suffisantes pour assurer le paiement du loyer (le loyer brut ne doit en principe pas dépasser 30% des revenus nets) ou disposer de garanties équivalentes (services sociaux, garanties de tiers, etc.).

Règlement critères d'attribution

Article 4 Critères d'attribution des logements en location

L'attribution d'un logement en location s'effectue en prenant notamment en compte d'un taux d'occupation suffisant (personne seule : 1 ou 2 pièces- couple : 2-3 pièces – couple avec un enfant : 3-4 pièces – couple avec 2 ou 3 enfants : 4-5 pièces. Les familles monoparentales sont traitées à l'identique que les couples avec enfants).

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement déploie ses effets dès la date de son adoption.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration du Bled le 24 mai 2019.

A blue ink signature consisting of a stylized, rounded 'S' shape.

Samuel Bendahan

Président de la SCCH Le Bled

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a wavy tail.

Yves Ferrari

Directeur de la SCCH Le Bled